

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

*Sous-direction
de la gestion du personnel*

Bureau du personnel officier

Arrêté du 10 février 2014 portant placement en situation d'affectation temporaire

NOR : INTJ1328589A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4138-2 (2^o) et R. 4138-30 à 4138-33;

Vu la loi n^o 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n^o 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique;

Vu la loi n^o 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale;

Vu le décret n^o 2008-946 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des officiers de gendarmerie;

Vu les conventions en date du 16 juin 2011 et du 3 avril 2012,

Arrête:

Article 1^{er}

Dans l'intérêt du service, le chef d'escadron Romain Stiffel (NIGEND: 184987 – NLS: 8034183 – NID: 9392032258) est placé en situation d'affectation temporaire du 1^{er} février 2011 au 31 juillet 2014 (inclus) en qualité de chef du pôle opérationnel auprès de l'agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) à Paris.

Article 2

L'intéressé exerce ses fonctions 98-102, rue de Richelieu, 75002 Paris.

Pendant la période définie à l'article 1^{er}, il est administré par le centre technique de la gendarmerie nationale à Rosny-sous-Bois.

Pour toute question relative à son emploi, le référent militaire désigné est le directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 10 février 2014.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*
P. MAZY